

PROTOCOLE DU PRET DE TABLES ET CHAISES MUNICIPALES

Associations et Population Bidachotes ainsi que personnes extérieures

Le Maire de BIDACHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°31/2018 votée le 6 juillet 2018 par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les conditions d'utilisation du matériel de prêt municipal (tables, chaises, vaisselle),

1) Le prêt du mobilier municipal est **gratuit** pour les associations communales et les Bidachots.

2) Pour les non-bidachots, le tarif est :

Location Tables : 0.50 € par élément et 0.30 € par chaise.

Location Vaisselle : forfait 10 € par tranche de 100 couverts.

2) Le matériel est à venir chercher par ses propres moyens à la **salle des fêtes** le vendredi avant 17h30 et à rendre au sein de ce même lieu le lundi. La **remise se fait uniquement durant les heures d'ouverture du secrétariat**.

3) Une **caution de 100 €** est demandée lors de la remise du matériel.

4) Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle prêtée et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol**.

5) Le matériel est **à rendu propre et désinfecté**.

Matériels Prêtés	Nombre
Tables	
Chaises	
Bancs	
Vaisselle	

Signature Mairie

Signature Particuliers / Associations
(Mention lu et approuvé)